

A ssurances



Vous devez être assuré et... le rester

La loi et le contrat de location que vous avez signé, vous imposent d'assurer votre logement et ses annexes (garage, cave...). Pour être toujours couvert, n'omettez pas de régler, à chaque échéance et transmettez-nous régulièrement une attestation.

ATTENTION !

Si vous n'êtes pas assuré, votre organisme est en droit de résilier votre bail.

Contre quels risques vous assurer ?

› **Une obligation** : Assurez-vous contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins, que ce soit par incendie, explosion, dégâts des eaux ou dommage électrique.

› **Des conseils** : Assurez-vous aussi contre le risque "Responsabilité civile". Vous serez garanti contre les dommages causés accidentellement par vous-même, vos enfants, votre conjoint, une personne que vous employez, un animal ou un objet vous appartenant.

Assurez-vous également contre :

- les risques de vol,
- bris de glace,
- votre mobilier (veillez à conserver tout ce qui peut justifier la valeur de vos biens).

Que faire en cas de sinistre ?

Prévenez immédiatement :

- › Votre organisme joignable 24 h / 24
- › Votre assureur (délai maximum 2 jours pour les vols, 5 jours pour les autres cas)

SOYEZ ATTENTIF ; LA SÉCURITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

Votre sécurité avant tout

Gaz

- › Pour votre sécurité, tous les raccordements de vos appareils de cuisson au gaz naturel doivent être effectués à l'aide du système Vissogaz. Ce système est disponible dans les grandes surfaces de bricolage.
- › Vérifiez régulièrement la date de validité et l'état général de votre flexible. En cas d'usure anormale, procédez sans hésiter à son remplacement, avant même que cette date soit atteinte.
- › Ne bouchez pas les grilles de ventilation.
- › À propos du stockage de gaz :
 - **Il est interdit de conserver dans un même local plus d'une bouteille de butane commercial (généralement de couleur bleue), non branchée. Le local doit être ventilé.**
 - **Le stockage de propane (généralement de couleur verte) est formellement interdit.**
- › Attention aux appareils à combustion, chauffage d'appoint (pétrole, gaz...) qui peuvent entraîner des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone.

Électricité

- › Pour votre sécurité, ne jouez pas à l'apprenti-électricien.
- › Coupez le courant (au disjoncteur) avant d'intervenir sur l'installation, même pour changer une ampoule.
- › Remplacez vos fusibles hors d'usage par des fusibles de même calibre.

Compteurs et gaines techniques

- › Les compteurs et gaines techniques doivent rester accessibles : n'encombrez pas les placards des paliers.

Si vous vous absentez plus de 48 heures

- › N'oubliez pas de laisser l'adresse à laquelle on peut vous joindre à un voisin.
- › Fermez soigneusement votre compteur d'eau et tous les robinets d'arrivée (eau et gaz).

